



D.2017.10.04.6.21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 – PROJETS TERRITORIALISES**6.21 – Linéo 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse – Convention de travaux et d'occupation temporaire n° 2017-1066 relative au Linéo 3 Plaisance – Tournefeuille – Toulouse – Parcelle n° AR 67 à Tournefeuille**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-21D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Tisséo-Collectivités (SMTC) est le maître d'ouvrage de l'opération « Linéo 3 » entre Plaisance Monestié et Toulouse Arènes via Tournefeuille. Le comité syndical a approuvé le programme de cette opération par délibération D.2015.03.25.4.1 en date du 25 mars 2015 pour un montant d'opération de 43 M€ HT.

L'aménagement du Linéo 3 va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, ...). La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, apporte son concours à Tisséo-Collectivités (SMTC) dans la réalisation du Linéo 3 et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet. La convention 2016-838 a été signée dans cet objectif entre Tisséo-Collectivités (SMTC) et la commune de Tournefeuille.

La commune de Tournefeuille a mené des négociations avec les propriétaires impactés (achat du foncier, restitutions de fonctionnalités) en coordination avec Tisséo-Ingénierie (SMAT) et Tisséo-Collectivités (SMTC).

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président de Tisséo-Collectivités (SMTC) à signer la convention avec la mairie de Tournefeuille et les propriétaires de la parcelle AR 67 à Tournefeuille. L'aménagement prévu s'inscrit dans le cadre de l'opération Linéo 3 et sera réalisé par Tisséo-Ingénierie (SMAT).

Les coûts afférents sont inscrits au budget de l'opération Linéo 3 à travers les lignes « Acquisitions Foncières » et « Travaux Préparatoires ».

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention de travaux et d'occupation temporaire relative au Linéo 3 Plaisance – Tournefeuille – Toulouse N°2017-1066.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

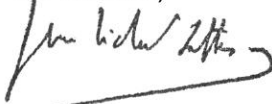
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-6-21D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017

**CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE
RELATIVE AU LINEO 3
PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE**

N°2017-1066

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun-Tissé de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par la délibération 2017-10.04.6.21 du Comité Syndical en date du 4 octobre 2017,

ci-après désigné par le terme « SMTC-Tissé »,

d'une part,

ET

Monsieur Abdelhak BAKKALI, domicilié 9, rue de Mirande 31 650 Saint-Orens de Gameville

Ci-après désigné (s) « le propriétaire »,

D'autre part,

désignés ensemble dans ce qui suit par le terme « les parties ».

EN PRESENCE DE :

La Ville de TOURNEFEUILLE, sise place de l'Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 16-038 du conseil municipal du 23 mai 2016,

ci-après désignée par le terme « la ville de Tournefeuille ».

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tisséo) est un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SMTC Tisséo est l'autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des personnes publiques le composant en vertu de l'article L 1231-1 du Code des Transports et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

L'opération « Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse » a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte de l'Ouest de l'agglomération.

Le SMTC a confié la réalisation de cet aménagement à la SMAT par délibération en date du 27 mai 2015, à l'exclusion du volet foncier.

La ville de Tournefeuille intervient en qualité de personne publique gestionnaire du domaine public et propriétaire à terme pour les parties hors domaine public départemental concernées par le Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, trottoirs...). La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC-Tisséo dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet.

La réalisation du projet de Linéo 3 intervient notamment sur un terrain propriété de Monsieur Abdelhak BAKKALI, situé au 245, Rue Gaston Doumergue, faisant angle avec le Bd Vincent Auriol. L'objet de cet aménagement est la reconstitution d'un trottoir tout le long de la partie nord de cette propriété côté Boulevard Vincent Auriol, dans la mesure où l'emprise de la voirie du boulevard est élargie pour permettre la création d'un couloir bus. Ce trottoir permet de maintenir une liaison piétonne aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et d'offrir une meilleure visibilité au débouché avec la rue Gaston Doumergue.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – IMPACT FONCIER

La parcelle concernée est cadastrée AR n° 67 à TOURNEFEUILLE.

L'impact porte sur une surface d'environ 27 m², située en bordure du boulevard Vincent Auriol (cf plan ci-joint).

ARTICLE 2 – OBJET

Par la présente, « le propriétaire » donne son accord à ce que soit cédée la partie de terrain nécessaire au projet, tel qu'il est annexé à la présente. Cette cession sera au bénéfice de la Commune de TOURNEFEUILLE.

Cet accord concerne également l'occupation d'emprise jusqu'à la formalisation de cette cession.

ARTICLE 3 – CONTREPARTIE

La ville de Tournefeuille s'engage à dédommager le propriétaire par l'achat de cette parcelle pour une valeur forfaitaire de 8 100 €. Un document d'arpentage sera effectué par un géomètre expert afin de définir la surface exacte du terrain à détacher de la parcelle AR n° 67.

Par ailleurs, le SMTC-Tisséo s'oblige à respecter les engagements suivants :

1. En amont des interventions, un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert.
2. Un constat d'huissier sera effectué afin d'établir un état des lieux de la zone impactée
3. Il sera fourni aux propriétaires un planning des interventions et le plan des travaux par la SMAT, maitre d'ouvrage délégué de Tisséo..
4. Il est prévu la démolition actuel sur la longueur concerné avec mise en place d'une clôture en panneaux grillagés rigides sur de 2 mètres de hauteur (couleur à définir blanche ou verte).

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à la cession globale de l'emprise au profit de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet d'effectuer l'intervention définie à l'article 2 des présentes sur l'emprise seront solidairement responsables dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature causés par elles-mêmes ou que leurs préposés pourraient causer lors de l'exécution de l'intervention sur la propriété BW n° 66 quelle que soit l'origine du dommage.

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de l'intervention par son personnel ou ses collaborateurs et s'engagent à maintenir ces assurances pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Le cas échéant, les parties s'engagent à tenter de régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à _____, le _____

En 3 exemplaires originaux.

Pour la SMTC-TISSEO,
Le Président,
Jean-Michel LATTES

Le propriétaire,
M. Abdelhak BAKKALI

Pour la Ville de TOURNEFEUILLE,
Le Maire,
Dominique FOUCHIER